Votre SÉCURITÉ et le SYSTÈME de CHAUFFAGE

Québec

Un entrepreneur détenant la licence appropriée

Un système de chauffage installé selon les différents codes en vigueur et bien entretenu par du personnel qualifié est votre meilleur gage de confort, d'économie et surtout de sécurité.

Ne vous improvisez jamais spécialiste! Les systèmes de chauffage doivent être installés et entretenus par un entrepreneur spécialisé détenant une licence appropriée. Le raccordement électrique des appareils de chauffage doit être exécuté par un entrepreneur détenteur d'une licence de la sous-catégorie Électricité. Recourir à un entrepreneur détenteur d'une licence de la sous-catégorie appropriée en chauffage est également obligatoire pour les travaux effectués sur les systèmes de chauffage à eau chaude ou à vapeur, sur les systèmes de brûleurs à gaz naturel, au propane ou au mazout, sur les systèmes à combustible solide, ainsi que sur les systèmes de chauffage à air chaud.

Pour vérifier si votre entrepreneur en chauffage est titulaire de la licence appropriée pour vos travaux, consultez le Registre des détenteurs de licence dans le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec au www.rbq.gouv.qc.ca, ou communiquez avec son Centre de relation clientèle.

L'entretien du système de chauffage*

Qu'il soit à air pulsé ou à eau chaude et que sa source d'énergie soit le mazout, le gaz naturel, le propane, l'électricité, la bi-énergie ou autre combustible solide, un système de chauffage est comparable à une automobile : une mise au point est essentielle pour obtenir un rendement optimal, limiter la consommation énergétique, prévenir les bris éventuels et le remplacement de pièces défectueuses ou sur le point de l'être ainsi qu'assurer le confort et la sécurité des occupants.

La mise au point

Afin d'assurer la meilleure efficacité énergétique des équipements, l'entrepreneur devrait procéder à la vérification périodique (au moins une fois l'an, idéalement avant l'hiver) des éléments suivants :

- l'étanchéité et la propreté de l'échangeur de chaleur de l'appareil;

* Source : Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) – www.cmmtq.org

- l'apport d'air dont dispose l'appareil à combustion pour suffire à son bon fonctionnement;
- l'étanchéité et la propreté du conduit de fumée et de la cheminée;
- les différentes composantes de l'appareil et du réseau de distribution (eau : Selon le modèle, un dispositif anti-refoulement doit être installé et vérifié au besoin).

Pour les appareils au **mazout**, l'entrepreneur devrait :

- faire l'analyse de combustion et mesurer la teneur en CO des gaz, la température des gaz afin d'assurer un tirage adéquat de la cheminée, le tirage du conduit de fumée et de la chambre à combustion de l'appareil, la densité de la fumée;
- procéder à l'ajustement des électrodes et vérifier l'état ainsi que les caractéristiques du gicleur;
- vérifier la condition de la chambre à combustion;
- s'assurer de l'ajustement adéquat de la pression de la pompe à mazout;
- vérifier les contrôles de sécurité et le système d'allumage;
- s'assurer du fonctionnement adéquat du volet barométrique du conduit de fumée.

Pour les appareils à **gaz naturel** ou au **propane**, il lui faudra :

- s'assurer d'obtenir une pression adéquate de l'alimentation principale en gaz et au régulateur de l'appareil;
- vérifier le fonctionnement des contrôles de sécurité et du système d'allumage;
- procéder à une analyse en combustion du système de chauffage.

Évidemment, plusieurs autres éléments du système doivent être examinés durant la mise au point. En fait, il faut retenir qu'un système négligé et mal entretenu coûte plus cher à faire fonctionner sans donner pleine satisfaction, alors qu'une mise au point annuelle permet d'assurer une température intérieure confortable.

L'apport d'air

Pour que votre système de chauffage fonctionne parfaitement, il faut un bon apport d'air frais et une évacuation complète des gaz de combustion. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a un apport d'air adéquat par des ouvertures permanentes et que celles-ci sont de la dimension requise pour votre installation. La combustion sera alors complète, ce qui minimisera la production de monoxyde de carbone (CO) et réduira aussi les dépôts pouvant s'accumuler sur les éléments importants de votre appareil de chauffage. Ainsi, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour assurer un fonctionnement optimal de votre appareil, réduire vos coûts de chauffage ainsi que les risques associés au CO.

Attention aux rénovations : Certains travaux exécutés à votre résidence, tels que la finition du sous-sol, le remplacement des fenêtres ou une meilleure isolation de la maison, peuvent réduire l'admission d'air frais et ainsi empêcher une combustion complète. En plus d'augmenter vos coûts de chauffage, une telle situation peut entraîner des émanations de CO et représenter un danger pour vous et les vôtres. Parlez-en avec votre entrepreneur.

La ventilation mécanique

Les maisons sont munies d'équipements de ventilation mécanique installés principalement dans la salle de bain (ventilateur) et la cuisine (hotte de la cuisinière). De plus, les normes de construction récentes exigent une plus grande étanchéité de l'enveloppe de la maison. Demandez à votre entrepreneur de s'assurer que les équipements de ventilation mécanique ne nuisent pas au bon fonctionnement de votre appareil de chauffage, soit à la combustion ou à l'évacuation complète des gaz de combustion.

L'évacuation des produits de combustion

Qu'il s'agisse de l'échangeur de chaleur de l'appareil de chauffage, du conduit de fumée ou de la cheminée, rien ne devrait nuire à l'évacuation complète des produits de combustion. Ces composants devraient être vérifiés et nettoyés au besoin, selon le type de combustible. Par ailleurs, certains appareils munis d'un échangeur de chaleur

à tubes à ailettes sont plus sensibles à l'encrassement, d'où l'importance de les faire nettoyer régulièrement.

Veuillez noter également que le ramonage du système d'évacuation est essentiel pour les combustibles solides et qu'il faut procéder avec précaution au moment de nettoyer le chemisage *(liner)* d'un conduit de fumée afin de ne pas l'endommager. Idéalement, ce ramonage devrait se faire au printemps pour réduire les effets corrosifs, accrus durant l'été, de la créosote déposée. Lors du ramonage du système d'évacuation, profitez de cette occasion pour vous informer de l'état de celui-ci et prendre les mesures nécessaires si des travaux de réparation s'imposent.

Des produits approuvés seulement

Les équipements de chauffage fonctionnant au gaz ou à l'électricité et vendus au Québec doivent porter le sceau d'approbation de l'un des organismes de certification accrédités reconnus dans la réglementation de la Régie. Ce sceau garantit que l'appareil a subi des essais rigoureux selon des normes reconnues au Canada afin d'assurer un fonctionnement sécuritaire et performant. Pour identifier les sceaux ou pour joindre l'un des organismes de certification reconnus par la Régie, consultez le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca.

Rappelons également que tout système de chauffage à combustion utilisant de l'électricité (pour les moteurs et contrôles, par exemple) doit obligatoirement détenir une certification électrique en plus de la certification liée à son système de combustion. Cette certification électrique est habituellement comprise dans la norme de fabrication de l'appareil.

Éloignez les objets des sources de chaleur

Les sources de chaleur que sont les appareils de chauffage ou les foyers décoratifs à éthanol ne devraient pas se trouver à proximité de matériaux combustibles, inflammables ou explosifs, tels que des rideaux, draps, solvants à peinture, huiles, vernis, etc. Un incendie peut être provoqué en raison de cette proximité.

Vos responsabilités

Tous les systèmes de chauffage nécessitent un entretien régulier. Sinon, gare à l'intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz inodore qui peut être mortel! Pour votre sécurité et celle de vos proches, faites vérifier votre système de chauffage par un entrepreneur détenant la licence requise à chaque année, de préférence avant le début de la saison de chauffage.

Il est également important de vérifier si un règlement sur les appareils de chauffage existe dans votre municipalité afin de vous assurer qu'ils respectent les normes en vigueur.

Des compagnies d'assurance peuvent aussi avoir des exigences particulières qu'il serait important de connaître pour vous assurer une couverture qui correspond à vos besoins en cas de problème.

Le détecteur de monoxyde de carbone (CO)

Même si un système de chauffage est bien entretenu, il y a tout de même un certain risque de bris mécanique ou autre défaillance.

Il est donc recommandé d'installer dans la maison, conformément aux instructions du fabricant, au moins un détecteur de monoxyde de carbone (CO) certifié selon la norme CSA 6.19, et ce, afin que les occupants soient avertis de la présence de ce gaz toxique, qui peut provenir entre autres du système de chauffage, du foyer, de l'atelier de travail ou même du garage. Cette mesure de sécurité additionnelle ne doit, en aucune circonstance, remplacer l'inspection annuelle de vos appareils par un entrepreneur.

Vérifiez périodiquement le bon fonctionnement de l'avertisseur de CO et l'état de la pile.

Si le détecteur de CO se déclenche à répétition, ne le débranchez pas. Faites appel sans tarder à un entrepreneur spécialisé pour trouver la cause de ce problème et y remédier.

Voici les principaux symptômes pouvant être reliés à une intoxication :

Faible exposition : mal de tête frontal, nausées, fatigue.

Exposition moyenne : mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges ou étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, diminution des réflexes et du jugement.

Exposition très importante : faiblesse, évanouissement, convulsions.

Une exposition très importante peut provoquer un coma, et même la mort.

Si vous ressentez ces malaises :

- faites sortir tous les occupants de la maison immédiatement;
- laissez les portes ouvertes afin de ventiler complètement la maison;
- communiquez avec le service d'incendie de votre localité ou composez le 9-1-1;
- si possible, arrêtez le chauffage avant de quitter la maison;
- ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un expert (par exemple, le personnel qualifié du service d'incendie ou votre distributeur de gaz);
- avant d'utiliser le système de chauffage à nouveau, faites vérifier votre installation par un entrepreneur qualifié.

Information

Vous pourrez obtenir plus d'information concernant l'installation ou l'entretien de votre équipement auprès du Centre de relation clientèle de la Régie du bâtiment, des entrepreneurs, des distributeurs ou des organismes spécialisés dans le domaine.

Gaz naturel

- votre distributeur
- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) : www.cmmtq.org

Propane

- votre distributeur
- l'Association québécoise du propane (AQP) : www.propanequebec.com

Mazout

- votre distributeur
- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) : www.cmmtq.org

Bois, granules ou anthracite

- l'Association des professionnels du chauffage (APC) : www.poelesfoyers.ca

Installation électrique de votre appareil

- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) : www.cmeq.org

Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle (CRC)
545, boul. Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0976
(région de Montréal)
1 800 361-0761 (sans frais)
Télécopieur : 514 864-2903
Courriel : crc@rbq.gouv.qc.ca

www.rbq.gouv.qc.ca

Régie du bâtiment Québec

Conception graphique : Oblik Communication-design inc. / oblik.ca

2360 (2010-12)